

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE2011

présenté par  
M. Moreau, rapporteur

-----

### ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« V. – L'article 14 entre en vigueur à la date prévue au premier alinéa du I du présent article et s'applique aux contrats conclus ou renouvelés à compter de cette date. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.